

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DRH 44 Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 3 de la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours externe comporte les épreuves suivantes, dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. À partir d'un dossier technique, analyse d'une situation donnée et proposition de solutions.
Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat ainsi que son aptitude à établir un projet en tenant compte des contraintes diverses ainsi que de l'aspect économique.
(durée : 4h, coefficient 4)

2. Rédaction d'une note se rapportant à la spécialité à partir d'un dossier à caractère scientifique ou technique.
(durée : 3h, coefficient 3)

B. Epreuve d'admission

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : Le concours interne comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Épreuves écrites d'admissibilité

1. À partir de données fournies, étude, préparation et organisation de travaux ou d'un chantier.
Cette épreuve a pour objectif de permettre au candidat d'affirmer ses connaissances professionnelles dans leurs différents aspects, notamment technique et économique.
(durée : 4h, coefficient 4)

2. Rédaction d'un rapport se rapportant à la profession à partir d'un dossier technique.
(durée : 3h, coefficient 2)

B. Épreuve d'admission

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques, et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 5 : La valeur de la prestation du candidat aux diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et à 7 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis, dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et, en cas de nouvelle égalité, à la première épreuve d'admissibilité.

Article 7 : la délibération 2007 DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, dans la spécialité aménagement paysager.

Article 8 : La délibération 2003 DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, dans la spécialité aménagement paysager est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe et du concours interne

I - Le sol

1) **Agrologie**

Étude physique, chimique et biologique du sol

Nutrition des végétaux

2) **Fertilisation**

Engrais et amendements : étude – améliorations physique et chimique

Les substrats de culture

Les analyses de sol : principes – intérêts

II – Botanique et biologie végétale (Notions essentielles)

1) Anatomie et morphologie des végétaux supérieurs ;

2) Physiologie

Croissance et développement : état végétatif et reproduction

Mode de vie : annuelles, bisannuelles, vivaces, etc...

Nutrition : absorption – transpiration - respiration – assimilation chlorophyllienne

3) Écologie

Groupements végétaux

Facteurs écologiques : édaphiques – climatiques, biologiques et adaptation des végétaux

III - Horticulture ornementale

Connaissance et reconnaissance des végétaux ornementaux

- arbres, arbustes, annuelles, vivaces, bisannuelles, bulbeuses

Dans chaque groupe, connaissance approfondie des plantes utilisées dans les espaces verts de la région parisienne. Leurs utilisations.

IV – Génétique et Multiplication (Notions essentielles)

1) Génétique générale

Hérédité – hybridation

Bases chromosomiques de l'hérédité – mutations

2) Amélioration des plantes

3) Multiplication des végétaux

Semis

Multiplications végétatives naturelles et artificielles

V – Pathologie des végétaux

1) Maladies et parasites

Maladies à virus

Maladies bactériennes

Maladies cryptogamiques

Maladies physiologiques

Principaux parasites

Adventices

2) Méthodes de lutte et phytopharmacie

Agents physiques

Agents chimiques : fongicides – insecticides – herbicides – produits et traitements –

Précautions de stockage et d'emploi

Agents biologiques

Lutte intégrée

Actions des pesticides sur l'environnement

VI – Génie rural et techniques d'exploitation

1) L'irrigation

L'eau et le sol

Le besoin en eau des plantes

Réseaux d'arrosages et conduite des irrigations

2) Drainage

Différentes méthodes d'assainissement

3) Moteurs et machinismes

Matériel mécanique : notions générales sur les différents moteurs

Mécanisation du travail du sol, de l'entretien et de la défense des cultures.

Choix d'un équipement

4) Gestion différenciée et gestion écologique

Gestion différenciée

Économie d'eau

Zéro produit phytosanitaire ou phytopharmaceutique

Préservation de la biodiversité végétale et animale

Économie d'énergie et recours aux énergies renouvelables

Réduction du bruit et de la pollution de l'air dus aux machines

Valorisation des déchets, notamment par le compostage

VII – Art des jardins et réalisation

1) Art des jardins

Jardin et espace vert dans la vie sociale, notamment évolution des usages dans les espaces verts urbains

Lois de composition

Histoire de l'art des jardins

2) Projet et chantier

État des lieux

Métre ; devis

Organisation du chantier

Techniques des travaux : matériel – terrassements – circulations – réseaux – constructions – clôtures

Sécurité des chantiers

3) Marchés publics

Mode de passation et différents types

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO